



# *Fédération Autonome de la Fonction Publique*

## **DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA FA-FP CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE SÉANCE DU 29 MARS 2016**

Madame la Ministre,

Mesdames, Messieurs, les membres du cabinet,

Mesdames, Messieurs, les membres des directions générales,

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil commun de la Fonction publique,

Prévue initialement le 8 février, cette séance plénière du CCFP aura donc été reportée à trois reprises, mais nous tenons à vous remercier, Madame la Ministre, d'avoir répondu favorablement à la sollicitation des neuf organisations syndicales représentatives, en acceptant de repousser cette séance après le rendez-vous salarial du 17 mars dernier.

Comme indiqué dans notre communiqué diffusé à l'issue de cette rencontre, pour la **FA-FP**, le rendez-vous salarial de 2016 n'aura pas été un rendez-vous manqué, et notre Fédération évaluera de manière objective la portée du dégel du point d'indice associé à l'ensemble des dispositions concernant les rémunérations dans la Fonction publique qui ont été obtenues au cours de ces trois dernières années.

S'agissant de l'ordre du jour de cette séance, la **FA-FP** tient une nouvelle fois à souligner la qualité du document élaboré par la DGAFP dans le cadre du rapport annuel 2015 sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes dans la Fonction publique.

Depuis le 8 mars 2013, date de la signature du protocole portant sur le même sujet, l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes dans la Fonction publique progresse de manière significative.

Pour autant, de nombreux corps et cadres d'emplois particulièrement féminisés souffrent encore d'un réel manque de reconnaissance au regard notamment des niveaux de rémunération qui ne prennent pas en compte la qualification, le niveau d'autonomie et l'expertise des agentes de la Fonction publique dans les carrières médico-sociales, médicales ou paramédicales.

../..

../..

C'est l'une des raisons qui a conduit la **FA-FP** à engager sa signature dans l'accord « PPCR » et nous souhaitons, Madame la Ministre, que l'échéancier prévu explicitement dans cet accord soit respecté, la Formation spécialisée n° 3 du CCFP présidée par le Président du CSFPT devant se saisir de ce sujet avant la fin de l'année 2016.

Pour ce qui concerne les articles 8, 39 et 40 du projet de loi « Égalité, Citoyenneté », sans anticiper sur les débats à venir, la **FA-FP** devrait s'abstenir sur ce projet, considérant que la place de l'apprentissage et l'ouverture de la Fonction publique à la société civile représentent à elles seules de véritables enjeux de société qui justifient à nos yeux un débat beaucoup plus approfondi, afin d'éviter notamment que le « PACTE B » ne subisse le même sort que celui jusqu'ici réservé à la catégorie C.

Compte tenu des discussions actuelles sur le projet de loi portant réforme du Code du travail, nous comprenons que le point relatif au compte personnel d'activité ait été retiré de l'ordre du jour de cette séance plénière.

Nous souhaitons malgré tout que ce sujet fasse l'objet d'un véritable débat au sein du CCFP.

La **FA-FP** considère en effet que le CPA pourrait répondre aux attentes en matière de formation professionnelle et de prise en compte de la pénibilité tout en assurant la portabilité des droits dans le domaine de la reconversion professionnelle ou de la protection sociale complémentaire.

Enfin, et dans le prolongement de nos échanges en bilatérale ainsi qu'avec les membres de votre cabinet, la **FA-FP** souhaite que l'agenda social de ces prochains mois inscrive dans ses priorités l'ouverture du dossier relatif à la prise en compte effective de la pénibilité au sein des trois versants de la Fonction publique ainsi que la poursuite des discussions sur la valeur professionnelle qui, pour la **FA-FP**, doit s'inscrire dans une démarche visant à valoriser la dimension collective du travail d'équipe, et non à l'individualisation des rémunérations dont on sait qu'elle conduira inévitablement à la mise en place d'un dispositif injuste et inéquitable.

Pour la **FA-FP**, cette notion qui pourrait s'apparenter à une forme de rémunération au mérite, est en totale contradiction avec ce que la Fonction publique porte comme valeur d'un point de vue déontologique.

Je vous remercie pour votre attention.

